

Séance du 24 juin 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Plan stationnement – adaptation du dispositif face aux enjeux de la mobilité durable

Rapporteur : Patrice Pattée

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) approuvé dans le cadre du PLU le 12 février 2015 réaffirme les objectifs de la Ville en matière de promotion des pratiques de mobilité durable, par le biais notamment de l'adaptation de l'offre de stationnement aux usages pour chacun des modes. Il rappelle entre autre que l'espace public n'a pas pour vocation de répondre aux besoins de stationnement de longue durée et de pallier le déficit de places de stationnement dans les propriétés privées, sauf à faire l'objet du paiement d'une redevance pour « occupation du domaine public ».

L'offre de stationnement sur l'espace public doit, en effet, avant tout permettre d'assurer le bon « fonctionnement » de la ville, garantir qu'en tout lieu et à tout moment, un Scéen ou un visiteur ait la possibilité de laisser son véhicule pour faire ses courses, utiliser un service public ou commercial de la ville, et accéder également aux résidences. Des règles de partage de cet espace public opposables à tous sont donc indispensables pour préserver à chacun l'accès à ce service de stationnement à proximité du point de destination.

Ces règles visent le plus souvent à limiter la durée du stationnement pour contraindre à la rotation des véhicules sur un espace public dont la capacité est par nature limitée.

La réglementation du stationnement s'impose donc là où la demande de stationnement excède l'offre :

- à proximité des commerces et services, où il est indispensable d'offrir un minimum de confort d'accès aux visiteurs et consommateurs de passage,
- dans les quartiers résidentiels où l'espace public ne doit pas être utilisé abusivement par des usages totalement étrangers audit quartier, ou hors du respect élémentaire des règles qui visent à garantir la sécurité de la circulation (des piétons et des vélos en particulier), l'accès aux habitations et leur garage, mais aussi protéger le patrimoine de la ville et l'espace public (préservation du patrimoine végétal, du mobilier urbain, des trottoirs, ...)

Enfin, la gestion de l'espace public et la réglementation de son occupation pour le stationnement doit s'adapter à l'évolution des usages : l'augmentation continue du parc des deux roues motorisées et des vélos conduit à devoir rechercher des emplacements spécifiques adaptés à ces véhicules et à redéfinir l'affectation de l'espace public afin de limiter les conflits d'usage dans l'application des règles qui garantissent la priorité aux plus vulnérables, en identifiant les spécificités des modes doux (marche à pied et circulation à vélo). Depuis plus de 40 ans, la ville de Sceaux a toujours manifesté la préoccupation de gérer au mieux l'usage de ses espaces publics en définissant des règles claires et parfois très tranchées du partage de ses espaces (ainsi, la rue Houdan a été fermée à la circulation automobile dans la traversée du cœur historique de la ville en 1976 pour optimiser l'accès à ses commerces). Il convient aujourd'hui d'ajuster encore les règles de l'usage de l'espace public pour faire face à l'évolution des usages et des besoins, tout en intégrant la nouvelle législation, et d'apporter une réponse optimisée aux attentes de tous les usagers de l'espace public (auto, 2 roues motorisées, vélo, livraison ...).

Trois règles fondamentales sont ainsi confirmées, généralisées et renforcées pour garantir la pérennisation du fonctionnement optimal de notre ville :

- L'accueil des visiteurs et clients des commerces de la ville avec une automobile est facilité par la gratuité du stationnement de très courte durée, complétée par une tarification modulée en fonction de l'éloignement de la place du point de destination générateur du besoin de stationner. Cinq zones sont définies sur la base de ce critère et codifiées par un code couleur (ROUGE, ORANGE, VERT, BLEU) qui encourage la rotation et le report vers les places nécessitant 1 à 2 minutes de marche à pied.
- L'offre de stationnement est organisée sur tout l'espace public de la ville. Les places de stationnement automobile et deux roues sont définies et délimitées dans toutes les rues dans le respect des règles du code de la route. Le stationnement ne peut ni interdire l'accès aux propriétés desservies par les voies (entrées charretières), ni compromettre la sécurité de la circulation des piétons, des cyclistes, ainsi que des véhicules motorisés (carrefours, trottoirs, ...).
- Le code de la rue (décret du 31 juillet 2008) définissant les règles de partage de l'espace public et la sécurisation des mobilités les plus vulnérables, les espaces piétons sont interdits au stationnement des véhicules motorisés sauf dérogations ponctuelles et dans des parcs identifiés.

Par ailleurs, la réglementation du stationnement à Sceaux intègre les nouvelles règles et contraintes induites par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui impose que les tarifs de parkings soient facturés au quart d'heure. La loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 qui vise à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, indique quant à elle que « *la carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public* », la Ville pouvant prévoir toutefois une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à douze heures et le paiement de la redevance de stationnement en vigueur pour les parcs de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit à terme une dépenalisation du non-paiement du stationnement autorisé sur voirie.

Quant à l'organisation actuelle, les règles doivent gagner en lisibilité et être revues et mises en cohérence, celles-ci n'ayant pas évolué depuis plusieurs années. A titre d'exemples, le stationnement sur certaines voies reste non réglementé dans des secteurs réglementés, d'où une pression accrue et du stationnement abusif ; des voies d'un même quartier (quartier du Parc ou quartier Marne Musiciens) sont régies par des dispositions ou des usages différents (stationnement unilatéral alterné, stationnement courant d'un côté de la voie, stationnement abusif sur trottoirs) ; les pas de durée de stationnement payant dans les parcs Charaire et Robinson ne sont pas très lisibles (24 minutes, 56 minutes) ; les tarifs du stationnement payant sont inchangés depuis 2002 (2004 pour les parcs Penthievre et de Gaulle).

Par ailleurs, de nouveaux services sont en cours de déploiement ou vont l'être prochainement :

- la société Parkeon (fabriquant des horodateurs équipant la ville) va expérimenter dans le cadre d'une convention tripartite Ville-Ucas-Parkeon un dispositif permettant aux usagers de bénéficier à l'horodateur d'un coupon promotionnel offert par les commerçants locaux. Cette expérimentation, limitée à 5 horodateurs du centre ville pendant 1 an, pourra être étendue à tous les pôles commerçants au vue du bilan.
- l'élargissement des moyens de paiement du stationnement pour une amélioration du confort de l'utilisateur.

La refonte de la gestion du stationnement dans la ville est donc engagée pour optimiser l'usage du domaine public dans la continuité de la politique suivie par la ville de Sceaux depuis plusieurs décennies et en cohérence avec les objectifs définis dans le PADD approuvé une première fois le 6 octobre 2010 et une seconde fois le 12 février 2015.

Certaines des mesures envisagées feront l'objet de mises en œuvre progressives. Elles relèvent d'autres délibérations (PLU notamment) ou du pouvoir réglementaire du maire. On citera notamment :

- l'application des règles d'urbanisme afin d'encourager le stationnement des véhicules dans les propriétés privées ;
- la limitation des parcelles en « drapeau » afin d'éviter la multiplication des entrées charretières, source de diminution du nombre d'emplacements disponibles ;
- le marquage systématique des emplacements de stationnement autorisés, afin notamment de préserver la sécurité de tous les usagers, en optimisant le nombre d'emplacements et en aménageant la voirie afin de permettre une diminution globale de la vitesse des véhicules ;
- libérer les trottoirs du stationnement des deux-roues motorisés.

D'autres mesures ressortent d'une délibération du conseil municipal. Elles concernent la tarification du stationnement. A noter que le processus de « dépenalisation » du stationnement, décidé par la loi du 27 janvier 2014, induira vraisemblablement une nouvelle délibération courant 2016.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver la refonte des dispositifs tarifaires qui seront appliqués **à compter du 1^{er} octobre 2015** en voirie et dans les parkings publics.

Ces mesures se décomposent comme suit :

➤ **Zone ROUGE**

- 20 minutes gratuites
- le stationnement au-delà de ces 20 minutes sera considéré comme gênant.

➤ **Zone ORANGE**

- payant de 9h à 19h (gratuit les dimanches et jours fériés à compter de 13 h)
- limité à 2 heures
- tarif : 0,30 € par quart d'heure

➤ **Zone VERTE**

- payant de 9h à 19h (gratuit les dimanches, jours fériés et tous les jours du mois d'août)
- limité à 8 heures
- tarif : 0,30 € par quart d'heure pour les deux premières heures, 4 € de 2 heures à 4 heures, 6 € de 4 heures à 8 heures
- stationnement accessible à tous les véhicules des résidents scéens au tarif forfaitaire annuel de 87 €, sous les conditions suivantes : vignette accordée pour une durée de 12 mois (pour stationnement en zone verte) sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif d'une domiciliation à Sceaux ; tarif par véhicule à une même adresse ; accessible aux véhicules de fonction sur présentation d'une attestation de l'employeur ; exclusif du paiement de droits de stationnement.

➤ **Zone BLEUE**

- règles d'application du disque européen : stationnement gratuit pour une durée limitée à 1 h 30 pour les disques arborant le disque européen de stationnement.

➤ **Parking en enclos : De Gaulle et Penthivière**

- payant de 9h à 19h du lundi au samedi, et les dimanches et jours fériés de 9 h à 13 h
- durée limitée à 24 heures
- pas d'abonnements
- tarifs :
 - de 0 à 20 mn : 0 €
 - de 20 à 30 mn : 0,40 €
 - de 30 mn à 2 heures : 0,30 € le quart d'heure
 - au-delà de deux heures : 0,60 € le quart d'heure
 - ticket perdu : 20 €

➤ **Parking en ouvrage (Charaire et Robinson)**

- payant 24 h / 24, tous les jours
- sans limitation de durée
- tarifs :
 - de 0 à 20 mn : 0 €
 - de 20 à 30 mn : 0,40 €
 - de 30 mn à 2 heures : 0,30 € le quart d'heure
 - au-delà de deux heures : 0,30 € le quart d'heure
 - ticket perdu : 20 €
- abonnements (inchangés) :
 - forfait automobile 7 jours : 23,00 €
 - forfait automobile PSR 7 jours : 12,50 €
 - forfait automobile 14 jours : 43,00 €
 - forfait automobile 21 jours : 57,00 €
 - forfait automobile 1 mois : 72,00 €
 - forfait automobile PSR 1 mois : 39,00 €
 - forfait motos 1 mois (sur emplacements réservés) : 30,00 €
 - forfait automobile mensuel pour stationnement journée : 51,00 €
 - forfait automobile mensuel pour stationnement nuit, samedi et dimanche : 42,00 €

Par ailleurs, le conseil municipal est appelé à approuver les dispositions suivantes :

- maintenir le tarif des cartes de stationnement prépayées à 20 €
- instituer :
 - le stationnement gratuit sur voirie, dans les zones orange et verte, pour une durée de 12 heures maximum, aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
 - le stationnement gratuit pendant 1 h 30 pour les véhicules « propres » arborant le disque vert européen.